

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 19 mai 2022

Dossier n° 45 . 20220177

URBANISME - OCTEVILLE-SUR-MER - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (DPMEC N°1) - APPROBATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite conforter le pôle de santé existant au nord de l'agglomération du Havre, à proximité du terminal de tramway et de l'Hôpital Privé de l'Estuaire (HPE). Dans ce secteur, partiellement situé à Octeville-sur-Mer, l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie est en projet. Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Octeville-sur-Mer ne permet pas aujourd'hui ce projet d'intérêt général, la zone urbaine Uh n'autorisant pas les équipements de santé.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a souhaité faire évoluer le règlement de PLU d'Octeville-sur-Mer en engageant une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC n°1), au titre des articles L153-54 et L300-6-1 du code de l'urbanisme.

Le dossier de DPMEC n°1 a été constitué puis notifié par courrier en date du 14 décembre 2021 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas. Par décision du 4 février 2022, la MRAe a dispensé la procédure d'évaluation environnementale.

Lors d'une réunion d'examen conjoint le 28 janvier 2021, en présence du porteur de projet et de sa maîtrise d'œuvre, le dossier a également été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie d'Octeville-sur-Mer, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Les avis des PPA ont été globalement favorables :

- La DDTM 76 a mis en avant la clarté du dossier et le bon respect des réglementations, particulièrement la conformité avec la Loi Littoral ;
- La Région a indiqué que les enjeux portés par le projet sur le sujet de la santé sont cohérents avec les objectifs du SRADDET et les politiques régionales en la matière ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable, le projet ayant un impact positif sur l'offre de services et l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Le maire d'Octeville-sur-Mer a émis un avis favorable au projet qui permet une amélioration de l'offre de santé dans des spécialités médicales particulièrement déficitaires en professionnels ; cet avis a été confirmé par délibération du Conseil Municipal d'Octeville-sur-Mer en date du 21 février 2022.

Plusieurs éléments relatifs à l'aménagement de la voirie, la sécurité de l'accès, la gestion des eaux pluviales, le ramassage des ordures ménagères, le devenir du secteur et des pavillons situés à proximité sont en cours d'étude et seront précisés en phase pré-opérationnelle, après évolution de la réglementation d'urbanisme et avant dépôt de la demande d'autorisation du droit des sols. L'ensemble des questions et remarques sont retranscrites dans le PV de synthèse de cette réunion d'examen conjoint, joint au dossier d'approbation de la DPMEC, annexé à la présente délibération.

Enfin, plusieurs PPA ont également transmis un avis par courrier :

- Le Comité régional de conchyliculture a fait part de son absence de remarque par courrier du 31 décembre 2021 ;
- Le département de la Seine-Maritime s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint par courrier du 17 janvier 2021 ;
- La ville du Havre, par courrier du 25 janvier, a indiqué que le dossier n'appelait pas de remarque particulière, le projet s'inscrivant dans la continuité des aménagements réalisés sur le territoire havrais pour développer et renforcer l'offre médicale.

La DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer a ensuite été présentée aux habitants, tout d'abord aux riverains lors d'une réunion publique organisée le 1^{er} mars 2022, puis lors de l'enquête publique à l'ensemble de la population. L'arrêté en date du 16 février 2022 a fixé les modalités de cette enquête publique qui s'est tenue du 8 au 25 mars

inclus ; elle a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer qui en est la conséquence. Le public a pu consulter le dossier et faire part de ses observations, remarques et doléances.

Une seule contribution écrite a été déposée : une famille de riverains a fait part de ses inquiétudes concernant la sécurité de l'accès au site et le futur aménagement de la voirie. Ces remarques concernent les précisions techniques à apporter en phase pré-opérationnelle du projet, avant le dépôt de l'autorisation du droit des sols. Elles n'appellent pas de modification du dossier de DPMEC tel que présenté à l'enquête publique. Les services de la Communauté urbaine ont pris note de ces remarques et des études sont actuellement en cours sur ces questions.

Ainsi, le dossier de DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer, qu'il n'a pas été utile de modifier suite à la réunion d'examen conjoint, aux avis des PPA et à l'enquête publique, est proposé à l'approbation du conseil communautaire par la présente délibération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R153-15, R153-20 et R153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer approuvé par délibération du 3 avril 2013, modifié le 3 février 2014, le 9 février 2015, le 2 mars 2016, le 3 octobre 2016 et le 24 septembre 2018 ;

VU le dossier de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur les évolutions réglementaires de la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

VU la notification de ce dossier lors de la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 14 décembre 2021 et son avis en date du 4 février 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale, ;

VU la réunion d'examen conjoint de ce dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et la Mairie d'Octeville-sur-Mer, en date du 28 janvier 2021 et le procès-verbal de synthèse, conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme ;

VU les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées (PPA), des Mairies d'Octeville-sur-Mer et du Havre, joints au dossier d'enquête publique ;

VU la réunion publique avec les riverains du 1^{er} mars 2022 et son compte rendu ;

VU l'arrêté du Président n°20220023 en date du 16 février 2022 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 8 au 25 mars inclus, qui a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer qui en est la conséquence, et les observations, doléances et propositions du public ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'approbation de la DPMEC (Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité) n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer, qu'il n'a pas été utile de modifier suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT :

- que la notice de présentation de la DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer démontre l'intérêt général du futur centre médical, conformément aux objectifs du L300-6 du code de l'urbanisme, notamment en ce que le projet permet le maintien et le développement de l'offre de santé dans un pôle médical en cours de structuration, l'amélioration de la qualité des soins et du parcours médical pour la population, l'amélioration des conditions de travail pour attirer de nouveaux praticiens, l'amélioration des formations médicales, la création d'emplois ou encore des retombées économiques pour le territoire ;

- que la DPMEC n°1 apporte, dans sa notice de présentation, toutes les justifications quant au respect de l'économie générale du PADD du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire, quant à l'absence de nécessité de réaliser une déclaration d'utilité publique et quant à la non compatibilité du projet avec les dispositions du PLU en vigueur ;

- la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas et son avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

- la notification du projet de DPMEC n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA), à Monsieur le Maire d'Octeville-sur-Mer et à Monsieur le Maire du Havre, ainsi que la réunion d'examen conjoint et son Procès-Verbal

de synthèse ;

- les avis des PPA comprenant quelques remarques qui n'appellent aucune évolution du dossier de DPMEC n°1 ;
- l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées valant avis favorables de leur part ;
- l'enquête publique qui a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer qui en est la conséquence ;
- les observations faites lors de la réunion publique avec les riverains et de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui n'appellent aucune évolution du dossier de DPMEC n°1 ;
- que le dossier de la DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer ci-annexé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire dans sa version non modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-57 et L153-58 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 5 mai 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le

30 MAI 2022

Publication, le

30 MAI 2022

DECIDE :

- **de se prononcer**, par la présente Déclaration de Projet, sur l'intérêt général du programme de construction du futur centre médical, conformément aux objectifs du L300-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'adopter** la présente Déclaration de Projet, conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme. Cette décision est motivée par :
 - Les objectifs de la Déclaration de Projet qui vise à permettre l'aménagement d'un centre médical au nord de l'agglomération du Havre ;
 - Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU d'Octeville-sur-Mer, à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC),
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.
- **de rappeler** que l'adoption de la Déclaration de Projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Octeville-sur-Mer (PLU), c'est-à-dire approbation des nouvelles dispositions réglementaires, conformément aux articles L153-57 et R153-15 du code de l'urbanisme ;
- **de préciser** que le dossier approuvé de la DPMEC n°1 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie d'Octeville-sur-Mer, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- **de préciser** que le dossier approuvé de la DPMEC n°1 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie d'Octeville-sur-Mer ;
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
Programme 1900980 : investissements divers PLU
Code mission ID24 : urbanisme
Montant estimatif de la dépense : 2 000 euros

COMMUNAUTE URBAINE



Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 12, 13 et 31.

Etaient présents :

Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT à partir de 18h24 (examen du dossier n°31); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Pierre BOUYSSSET; Alban BRUNEAU; Patrick BUSSON; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Malika CHERRIERE; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHE; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Régis DEBONS à partir de 18h00 (examen du dossier n°31); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS; Fabienne DUBOSQ; Jérôme DUBOST; Wasil ECHCHENNA à partir de 18h00 (examen du dossier n°31); Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER à partir de 17h25 (examen du dossier n°12); Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Christelle GUEROUT; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Fanny HEUZE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ jusqu'à 19h00 (examen du dossier n° 63) et a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Sandrine LEMOINE; Pascal LEPRETTRE; Cyriaque LETHUILLIER à partir de 17h25 (examen du dossier n°12); Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Stéphanie MINEZ; Christine MOREL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Michel RATS; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; Membres titulaires; Ludovic CARPENTIER, Jean-Marie JEANNE Membres suppléants.

Etaient absents :

André BAILLARD; Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Hervé LEPILEUR; Pierre SIRONNEAU.

Etait excusée et non représentée :

Emilie MASSET.

Etaient excusés et représentés :

François AUBER a donné pouvoir à Jérôme DUBOST; Fanny BOQUET a donné pouvoir à Denis GREVERIE; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Christine MOREL; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Agnès CANAYER a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE; Annie CHICOT a donné pouvoir à Denis GREVERIE; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Pascal CORNU a donné pouvoir à Jean-Marie JEANNE; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE; Laëtitia DE SAINT NICOLAS a donné pouvoir à Stéphanie DE BAZELAIRE; Fabienne DELAFOSSE a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Fabienne DUBOSQ; Jean-Luc HEBERT a donné pouvoir à Isabelle CREVEL; Sophie HERVE a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Didier SANSON; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Bineta NIANG a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Sylvain VASSE a donné pouvoir à Christine DOMAIN; Martine VIALA a donné pouvoir à Alain FLEURET.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220177

URBANISME - OCTEVILLE-SUR-MER - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (DPMEC N°1) - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le budget de l'exercice 2022 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R153-15, R153-20 et R153-21 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer approuvé par délibération du 3 avril 2013, modifié le 3 février 2014, le 9 février 2015, le 2 mars 2016, le 3 octobre 2016 et le 24 septembre 2018 ;
- VU le dossier de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur les évolutions réglementaires de la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- VU la notification de ce dossier lors de la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 14 décembre 2021 et son avis en date du 4 février 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale, ;
- VU la réunion d'examen conjoint de ce dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et la Mairie d'Octeville-sur-Mer, en date du 28 janvier 2021 et le procès-verbal de synthèse, conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme ;
- VU les avis de la MRAe, des Personnes Publiques Associées (PPA), des Mairies d'Octeville-sur-Mer et du Havre, joints au dossier d'enquête publique ;
- VU la réunion publique avec les riverains du 1^{er} mars 2022 et son compte rendu ;
- VU l'arrêté du Président n°20220023 en date du 16 février 2022 fixant les modalités de l'enquête publique ;
- VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 8 au 25 mars inclus, qui a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer qui en est la conséquence, et les observations, doléances et propositions du public ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
- VU le dossier d'approbation de la DPMEC (Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité) n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer, qu'il n'a pas été utile de modifier suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT :

- que la notice de présentation de la DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer démontre l'intérêt général du futur centre médical, conformément aux objectifs du L300-6 du code de l'urbanisme, notamment en ce que le projet permet le maintien et le développement de l'offre de santé dans un pôle médical en cours de structuration, l'amélioration de la qualité des soins et du parcours médical pour la population, l'amélioration des conditions de travail pour attirer de nouveaux praticiens, l'amélioration des formations médicales, la création d'emplois ou encore des retombées économiques pour le territoire ;
- que la DPMEC n°1 apporte, dans sa notice de présentation, toutes les justifications quant au respect de l'économie générale du PADD du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire, quant à l'absence de nécessité de réaliser une déclaration d'utilité publique et quant à la non compatibilité du projet avec les dispositions du PLU en vigueur ;
- la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas et son avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;
- la notification du projet de DPMEC n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA), à Monsieur le Maire d'Octeville-sur-Mer et à Monsieur le Maire du Havre, ainsi que la réunion d'examen conjoint et son Procès-Verbal de synthèse ;
- les avis des PPA comprenant quelques remarques qui n'appellent aucune évolution du dossier de DPMEC n°1 ;
- l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées valant avis favorables de leur part ;
- l'enquête publique qui a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Octeville-sur-Mer qui en est la conséquence ;
- les observations faites lors de la réunion publique avec les riverains et de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui n'appellent aucune évolution du dossier de DPMEC n°1 ;
- que le dossier de la DPMEC n°1 du PLU d'Octeville-sur-Mer ci-annexé, tel qu'il est présenté au conseil communautaire dans sa version non modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-57 et L153-58 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 5 mai 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **de se prononcer**, par la présente Déclaration de Projet, sur l'intérêt général du programme de construction du futur centre médical, conformément aux objectifs du L300-6 du code de l'urbanisme ;
- **d'adopter** la présente Déclaration de Projet, conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme. Cette décision est motivée par :
 - Les objectifs de la Déclaration de Projet qui vise à permettre l'aménagement d'un centre médical au nord de l'agglomération du Havre ;
 - Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU d'Octeville-sur-Mer, à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC),
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur.
- **de rappeler** que l'adoption de la Déclaration de Projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Octeville-sur-Mer (PLU), c'est-à-dire approbation des nouvelles dispositions réglementaires, conformément aux articles L153-57 et R153-15 du code de l'urbanisme ;
- **de préciser** que le dossier approuvé de la DPMEC n°1 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie d'Octeville-sur-Mer, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- **de préciser** que le dossier approuvé de la DPMEC n°1 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie d'Octeville-sur-Mer ;
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**Imputation budgétaire
Exercice 2022**

Budget principal

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
Programme 1900980 : investissements divers PLU
Code mission ID24 : urbanisme
Montant estimatif de la dépense : 2 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le **30 MAI 2022**
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **30 MAI 2022**

Publié le **30 MAI 2022**

ANNONCES LÉGALES

Divers

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL IMEN.
151 avenue du 8 Mai 1945 76600 Le Havre.
RCS le Havre 492 331 590.
Activité : petite restauration rapide plats à emporter livraison à domicile.
Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 2 octobre 2021, désignant liquidateur Selarl Catherine Vincent 20 rue Casimir-Périer 76600 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SYLLA COLBY.
62 rue Henri Domergue 76620 Le Havre.
RCS le Havre 889 524 260.
Activité : restauration rapide.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 28 février 2021, désignant liquidateur Maître Beatrice Pascual 6 rue Duplex 76600 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SALON DE LAURINE.
15 impasse Jacques Fauquet 76210 Bolbec.
RCS le Havre 833 364 136.
Activité : coiffure.

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 novembre 2021, désignant liquidateur Selarl Catherine Vincent 20 rue Casimir-Périer 76600 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois de la publication au BODACC.

Date du dépôt : 24 mai 2022.
DE BOUCAR, née DE.
11 route du Grand Val Norville 76330 Norville.
RCS le Havre 414 468 926.
Activité : nettoyage traitement maintenance achat et vente de tous produits alimentaires et autres negoce promotion conseils et messageries en sédentaire et en ambulants.

L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la publication au BODACC auprès du greffe du tribunal judiciaire de Tgi du Havre 133 bd de Strasbourg

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL LA BRIGADE SECURITE NORMANDE BSN.
22/24 avenue du Président Wilson Centre d'Affaires Wilson 76290 Montvilliers.
RCS le Havre 493 652 119.
Activité : surveillance gardiennage sur site.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BOUCHERIE LEVIONNOIS.
174 rue de la Libération 76700 Gainneville.
RCS le Havre 821 625 167.
Activité : la boucherie la charcuterie la vente de volailles de produits cuisinés et de produits alimentaires connexes à l'activité l'activité de traiter.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HIER.
42 rue Lesueur 76600 Le Havre.
RCS le Havre 749 941 316.
Activité : restauration rapide.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE NACYB.
3 hameau la Pommerie 76400 Épreville.
RCS le Havre 842 619 058.
Activité : holding.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 mai 2022.
EURL JITTOU - LE PETIT PANAME.
69 rue Richelieu 76600 Le Havre.
RCS le Havre 403 321 987.
Activité : alimentation générale, épicerie fine, pizzeria, crêperie, restauration traditionnelle sur place et à emporter.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Date du jugement : 20 mai 2022.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SD REFERENCEMENT.
20 rue Édouard Lang 76600 Le Havre.
RCS le Havre 881 972 632.
Activité : activité de webmarketing par le biais de tous types de référencement.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE (DPU) D'OCTEVILLE-SUR-MER

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire a modifié le champ d'application du droit de préemption urbaine (DPU) sur la commune d'Octeville-sur-Mer. Institué par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2013, le périmètre du DPU a été étendu aux sud de la commune dans le secteur Grand hameau-Le Quesné, sur les parcelles situées en UE et UH. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine (19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre), ainsi qu'en Mairie d'Octeville-sur-Mer (Place du Général de Gaulle 76 930 Octeville-sur-mer). La dite délibération est notifiée au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal judiciaire du Havre, et au greffe du même tribunal. Elle est également consultable sur le site internet du Havre Seine Métropole. Enfin, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du DPU est ouvert et consultable en Mairie d'Octeville-sur-Mer.



COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ (DPMEC N°1) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OCTEVILLE-SUR-MER

Par délibération en date du 19/05/2022, le conseil communautaire a approuvé la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC n°1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer. Cette procédure vise à permettre l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre, à proximité des équipements de santé existants et du terminal de tramway. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine (19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre), ainsi qu'en Mairie d'Octeville-sur-Mer (Place du Général de Gaulle 76 930 Octeville-sur-mer). Le dossier y est consultable, aux jours et heures d'ouverture habituelles, sur www.octevillesurmer.fr et sur www.lehavreseine-metropole.fr

TESTAMENT OLOGRAPHE
AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE
UNIVERSELDELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 juin 2014, Madame Andrée DECAEUX, née DERAMBURE 76260 Ponts et Marais, le 13 février 1933, demeurant à 12 rue Octave Tancret et Robert Toillier 76260 Ponts et Marais, veuve de Monsieur René DECA YEUX, décédée à DIEPPE (76) le 22 mars 2022, a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-François PACARY, 7 Boulevard Faidherbe 76260 Eu, le 12 mai 2022, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament ont été adressées au Greffe le 12 mai 2022.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-François PACARY, référence CRPCEN 76041.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Suivant acte en date du 24 mai 2022 dressé par SCP Armelle PAPLOREY, Olivier VIDE, Christophe CALLAT, Notaires associés à ELBEUF SUR SEINE (76500), 6 Place Aristide Briand.

Monsieur Bernard Claude HASLE né(e) le 5 mai 1948 à SERAZEREUX. Et Madame Annick Alice Martine HASLE née DUCHAUSOY, né(e) le 12 janvier 1950 à MONT SAINT AIGNAN. Demeurant ensemble 8 Rue du Cavalier, 76410 Freneuse. Mariés le 29 mai 1971 par devant l'officier de l'Etat civil de ROUEN sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

Créances salariales

Maître Philippe LEBLAY, Liquidateur, informe le personnel de la SARL LA FABRIQ' DE COCO, 27 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 76710 MONTVILLE, que les états de créances salariales sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de ROUEN.

Pour avis, le 30/05/2022
PL

Ventes aux enchères

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES

Maître Héliène DEBROUTELLE
Avocat

40 Quai du Havre
76000 ROUEN

Tél : 02.35.07.15.06
Fax : 09.55.97.71.66

hdbavocat@debrouette.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice de Rouen,
entrée rue aux Juifs 76000 ROUEN
Le VENDREDI 8 JUILLET 2022 à 14 HEURES

Désignation :
Département de la Seine-Maritime
Commune de DEVILLE LES ROUEN (76250)
Une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison d'habitation, située 45 rue Raymond Duflo, cadastrée section AM n°28 pour une contenance de 04a 48ca, comprenant :

Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger, cave
Au premier étage : deux chambres
Au-dessus : chambre mansardée, grenier, buanderie, WC

Dépendances
Jardin
Maison d'une surface habitable de 100,78 m2
Occupation : les lieux sont vacants
Visite sur place :
Le jeudi 30 juin 2022 de 10 h à 12 h

Mise à prix : 75.000€

(soixante-quinze mille euros)

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente

Réception des enchères : les enchères, qui ne seront pas inférieures à 500 €, ne pourront être portées que par le ministère d'un avocat au Barreau de Rouen.

Pour consulter le cahier des conditions de vente : s'adresser au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Rouen, Palais de Justice, entrée rue aux Juifs, ou au cabinet de l'avocat de Maître Héliène DEBROUTELLE avocate au barreau de ROUEN



À L'ATTENTION
DES ACHETEURS
PUBLICS !

PROXILEGALES

La solution simple et intuitive en réponse à vos obligations

La dématérialisation de vos marchés publics est désormais obligatoire dès 70 000 €.



CONSULTEZ-NOUS !

Renseignements
au 02 32 08 37 26
legale@paris-normandie.fr



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : PN113807, N°211194
Nom du support : Paris Normandie Le Havre
Département : 76
Date de parution : 31/05/2022
Objet : Annonces diverses / Annonces diverses

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Mai 2022



**COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE
MÉTROPOLE**

**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITÉ (DPMEC N°1) DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OCTEVILLE-
SUR-MER**

Par délibération en date du 19/05/2022, le conseil communautaire a approuvé la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC n°1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Octeville-sur-Mer. Cette procédure vise à permettre l'aménagement d'un centre médical de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie, au nord de l'agglomération du Havre, à proximité des équipements de santé existants et du terminal de tramway. La délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine (19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre), ainsi qu'en Mairie d'Octeville-sur-Mer (Place du Général de Gaulle 76 930 Octeville-sur-mer). Le dossier y est consultable, aux jours et heures d'ouverture habituelles, sur www.octevillesurmer.fr et sur www.lehavresei-nemetropole.fr


Le Directeur

NORMANDIE CONSEIL MEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.